



COMMUNE DE BRIATEXTE
DECISION DU MAIRE
N° 2022-11-16-01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du TARN

Décision n° 2022-11-16-01 annule et remplace la décision n° 2022-1-26-02 pour erreur matérielle.
Date : 16/11/2022
Domaine : Subvention

Objet : Demande de subvention – Un arbre, un collégien

La commune a pour volonté d'arborer ses espaces publics dans le but de lutter contre le réchauffement climatique, de créer des îlots de fraîcheur, de favoriser la biodiversité entre autres. Cette démarche, avec le soutien de l'association « Arbres et Paysages Tarnais », vient en continuité des plantations de haies au lotissement de la plaine en 2021 et au lotissement des berges en 2022.

Le coût de l'opération a été évalué à **766.53 € HT**.

Le plan de financement proposé et validé par le conseil municipal du 25/10/2022 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Projet d'équipement	Montant HT	Organisme	Taux	Montant subvention
Plantation d'arbres	766,53 €	Conseil Départemental	80%	613,22 €
		Autofinancement	20%	153,31 €
TOTAL	766,53 €	TOTAL	100%	766,53 €

Le Maire de Briatexte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Départemental pour soutenir les actions en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux dans le cadre du programme « un arbre, un collégien ».

DECIDE :

- Article 1 : De solliciter le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme « un arbre, un collégien » aux taux de 80%, pour la plantation d'arbres dans le jardin public de la commune et dans un espace du lotissement des Berges destiné à accueillir une aire de jeux et à devenir un jardin public.
- Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à **766.53 € HT**.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Briatexte, le 16/11/2022

Le Maire,
Alain GLADE

